



2039 Robertson Road, Suite 247, Ottawa, ON K2H 8R2  
2039, chemin Robertson, bureau 247, Ottawa (ON) K2H 8R2  
T: 613 722-2090 | F: 613 722-3318 | [www.whc.org](http://www.whc.org)

## HABITAT FAUNIQUE CANADA

### CONCOURS D'ART 2022 POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES

#### ~ Entente de participation au concours ~

*Entente de participation au concours, y compris :*

- Annexe A – Entente avec l'artiste
- Annexe B – Règlements du concours d'art
- Annexe C – Paiements à l'artiste
- Annexe D – Entente de cession des droits d'auteur

Veillez lire attentivement l'*Entente de participation au concours* dans son intégralité. Si vous avez besoin de clarifier certains points pour mieux comprendre, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Ces documents doivent être signés comme si vous étiez le gagnant du concours d'art 2022 pour le Timbre et les lithographies sur la conservation des habitats fauniques du Canada. Si vous êtes le gagnant ou la gagnante, ces documents témoigneront de votre consentement, de votre conformité et de votre plein accord quant à leur contenu. Habitat faunique Canada doit **recevoir** un exemplaire signé de l'*Entente de participation au concours* **au plus tard le 23 octobre 2020**. Si vous ne respectez pas la date limite ou si vous ne signez pas tous les documents nécessaires, votre participation au concours d'art 2022 pour le Timbre et les lithographies sur la conservation des habitats fauniques du Canada pourrait être disqualifiée.

Vous pouvez communiquer avec nous pour de plus amples renseignements :

<u>Poste</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
Habitat faunique Canada	1 800 669-7919 poste 265	<a href="mailto:amangan@whc.org">amangan@whc.org</a>
2039 chemin Robertston, bureau 247, Ottawa (ON) K2H 8R2	613 722-2090 poste 265	<a href="mailto:amangan@whc.org">amangan@whc.org</a>

Votre signature

Date

1 | Page

**PATRON OF WILDLIFE HABITAT CANADA**  
Her Excellency the Right Honourable Julie Payette  
C.C., C.M.M., C.O.M., C.Q., C.D.  
Governor General of Canada



**PRÉSIDENTE D'HONNEUR D'HABITAT FAUNIQUE CANADA**  
Son Excellence la très honorable Julie Payette  
C.C., C.M.M., C.O.M., C.Q., C.D.  
Gouverneure générale du Canada



## DÉFINITIONS :

« Bloc de 4 timbres »	Un bloc de 4 timbres reliés par les coins. Vous pouvez spécifier le coin que vous souhaitez. (Supérieur gauche - SG, supérieur droit - SD, inférieur gauche - IG, inférieur droit - ID);
« Concours »	Concours d'art 2022 pour le Timbre et les lithographies sur la conservation des habitats fauniques du Canada;
« ECCC »	Environnement et Changement climatique Canada;
« HFC »	Habitat faunique Canada;
« Lithographie édition conservation »	L'une des 400 lithographies numérotées et signées par l'artiste, comprenant au moins un Timbre sur la conservation à l'état neuf ou un Timbre sur la conservation signé par l'artiste, dont HFC fera don exclusivement à des organismes engagés à la conservation de la faune du Canada pour des fins de collecte de fonds;
« Lithographie édition de luxe »	L'une des 150 lithographies numérotées et signées par l'artiste, comprenant un médaillon plaqué or, une remarque au crayon fait à la main par l'artiste et au moins un Timbre sur la conservation à l'état neuf ou un Timbre sur la conservation signé par l'artiste;
« Lithographie édition médaillon »	L'une des 1 300 lithographies numérotées et signées par l'artiste, comprenant un médaillon plaqué or et au moins un Timbre sur la conservation à l'état neuf ou un Timbre sur la conservation signé par l'artiste;
« Lithographie édition limitée »	L'une des 9 500 lithographies numérotées et signées par l'artiste et au moins un Timbre sur la conservation à l'état neuf ou un Timbre sur la conservation signé par l'artiste;
« Médaillon »	Un médaillon plaqué or;
« Panneau entier »	Un panneau entier de 16 timbres;
« Peinture »	La peinture originale;
« Programme »	Les lithographies (reproductions) offertes en quatre éditions (conservation, standard, médaillon et de luxe), les médaillons, les remarques au crayon, les épinglettes, les timbres sur la conservation et les autres produits de promotion mettant en valeur l'image de la peinture originale;
« Timbre à l'état neuf »	Un seul Timbre faisant partie d'un panneau de 16 timbres dans un carnet;
« Timbre signé »	Un seul Timbre signé par l'artiste faisant partie d'un panneau de 16 timbres dans un carnet;





---

# HABITAT FAUNIQUE CANADA

## CONCOURS D'ART 2022 POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES

---

### ~ ANNEXE A – Entente avec l'artiste ~

---

PARTIE I - Gagner le concours d'art pour le Timbre et les lithographies sur la conservation des habitats fauniques du Canada

PARTIE II - DROIT DE PROPRIÉTÉ, DROITS D'AUTEUR, VENTE ET ACCÈS À LA PEINTURE

PARTIE III - UTILISATION ET PRODUCTION COMMERCIALES DE LA PEINTURE

PARTIE IV - PRODUITS DÉRIVÉS

PARTIE V - GÉNÉRAL

---

LA PRÉSENTE ENTENTE conclue en deux exemplaires, datée du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2020.

ENTRE :

**HABITAT FAUNIQUE CANADA,**

organisme constitué en personne morale sans capital-actions conformément aux lois fédérales, dont le siège social est situé au 2039 rue Robertson, bureau 247, Ottawa (Ontario) K2H 8R2 (ci-après appelé « HFC »);

ET

**L'ARTISTE,** (ci-après appelé(e) « l'artiste »);

\_\_\_\_\_ /  
(Nom en lettres moulées)

**Un(e) résident(e) de**

\_\_\_\_\_ /  
(Adresse postale complète)

**ATTENDU QUE** HFC est un organisme de bienfaisance sans but lucratif dont l'un des objectifs vise la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques du Canada;





**ET ATTENDU QUE** HFC coordonne le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada et produit la lithographie sur la conservation des habitats fauniques du Canada conjointement avec ses autres activités de collecte de fonds, comprenant, mais sans s’y limiter, la production de lithographies (reproductions) en quatre éditions (conservation, standard, médaillon et de luxe), de médaillons, de remarques au crayon, de timbres sur la conservation et d’autres produits de promotion (ci-après appelé le « programme »);

**ET ATTENDU QUE** l’artiste a manifesté un intérêt réel relativement aux objectifs d’HFC, a participé au programme en présentant une œuvre d’art originale lors d’un concours et a été déclaré gagnant du concours;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que, en considération d’une contrepartie de valeur et des engagements réciproques ci-après mentionnés, les parties au contrat acceptent les conditions suivantes :

## **I. GAGNER LE CONCOURS D’ART POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES DU CANADA**

1. Dès que l’artiste est déclaré(e) gagnant(e) du concours :
  - a) L’artiste recevra un prix et des redevances de la part d’HFC, comme indiqué à l’annexe C.
  - b) L’artiste doit être disponible pour assister au lancement officiel du Timbre en avril 2022 et à d’autres activités promotionnelles convenues entre l’artiste et HFC.
  - c) L’artiste ne s’oppose pas, sans motif raisonnable, à la reproduction de la peinture sur des articles commerciaux comprenant, sans s’y limiter, ceux du programme;
  - d) L’artiste ne doit pas créer, pour tout autre organisme ou individu, une œuvre d’art identique ou similaire à la peinture ni de reproduction de cette peinture, sans un contrat de licence en vigueur avec HFC (pour les artistes participant(e)s, il peut être fourni sur demande et une copie sera remise au gagnant ou à la gagnante du concours).
  
2. Autorisation des signatures de l’artiste :
  - a) L’artiste n’est pas autorisé(e) à signer des tirages lithographiques qui sont produits par une personne ou une organisation autre que HFC;
  - b) L’artiste doit signer les timbres sur la conservation représentant la peinture et présentés dans des carnets, à la date et à l’endroit convenus entre HFC et l’artiste, afin de satisfaire aux délais d’exécution déterminés par HFC/ECCC;
    - i. L’artiste n’est pas autorisé(e) à signer le côté face des timbres sur la conservation (ce qui signifie le Timbre en soi, lequel mesure 1¼ po de haut par





2 po de large) fournis par toute personne ou organisation autres qu'HFC ou le Service canadien de la faune d'ÉCCC. Cette exigence demeure applicable lors de l'événement du lancement du Timbre.

- ii. L'artiste est toutefois autorisé(e) à signer le livret de timbres philatélique ou la feuille de souvenirs associés au Timbre sur la conservation lui-même, tant qu'aucune signature n'apparaît sur la face du Timbre sur la conservation, pour des personnes et des organisations autres qu'HFC ou le Service canadien de la faune d'ÉCCC.

## **PARTIE II - DROIT DE PROPRIÉTÉ, DROITS D'AUTEUR, VENTE ET ACCÈS À LA PEINTURE**

1. L'artiste demeure propriétaire de la peinture originale selon les conditions et les restrictions décrites ci-après;
  - a) L'artiste doit céder tous les droits d'auteur sur ladite peinture à HFC, au Canada et dans le monde entier, et souscrire à la cession de droit d'auteur présentée à l'annexe « D »;
  - b) La conception du Timbre et le Timbre en soi sont protégés par des droits d'auteur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada;
  - c) L'artiste accorde par la présente à HFC le pouvoir d'exercer le droit de préemption pour acquérir la peinture ou en devenir propriétaire si l'artiste désire la vendre, la donner ou la léguer de son vivant ou à sa mort.
    - i. Par la suite, si l'artiste désire vendre, donner ou léguer la peinture, il ne peut le faire avant d'avoir accordé à HFC un délai de quinze jours ouvrables pour décider de l'acquisition de la peinture selon les modalités et les conditions conclues entre l'artiste et HFC, mais à un montant n'excédant pas la juste valeur marchande comme il a été déterminé par un évaluateur indépendant choisi par les deux parties.
      - a. Si HFC choisit de faire l'acquisition de la peinture, l'artiste ou ses successeurs et ses ayants droit doivent la lui vendre et HFC l'achètera de l'artiste selon les modalités et les conditions conclues entre HFC et l'artiste ou ses successeurs et ses ayants droit.
      - b. Si HFC omet de faire connaître sa décision au cours dudit délai de quinze jours ouvrables ou s'il décide de ne pas se porter acquéreur de la peinture, l'artiste ou ses successeurs et ses ayants droit sont libres de la vendre à une tierce partie selon les conditions conclues entre eux, à condition que cette tierce partie accorde par une *Vente de peinture originale* (pour les artistes participant(e)s, elle peut être fournie sur demande et une copie sera remise au gagnant ou à la gagnante du concours) la permission à HFC d'emprunter de temps à autre la peinture pour des fins d'exposition ou de présentation,





et à condition également que cette tierce partie accepte par écrit de ne vendre, ne donner ou ne léguer ladite peinture que si HFC obtient la permission d'emprunter la peinture de temps à autre pour des fins d'exposition ou de présentation.

2. Si HFC emprunte la peinture après le 31 mars 2023, HFC s'engage à ce qui suit :
  - a) HFC s'engage à contracter une assurance d'un montant égal à celui de la juste valeur marchande de la peinture contre toute perte, dommage ou destruction dont la peinture peut faire l'objet, à payer les frais de transport et de manutention de la peinture en provenance et à destination de l'artiste ou en provenance et à destination du propriétaire de la peinture au moment de la présentation ou de l'emprunt de la peinture.
3. L'artiste s'assure qu'HFC peut utiliser la peinture pour toute présentation de son programme du Timbre et de la lithographie de temps à autre, et ce, sans qu'HFC n'ait à payer de coûts autres que ceux liés à l'emballage, au transport et à l'assurance, sans égard au propriétaire de la peinture.

### **PARTIE III - UTILISATION ET PRODUCTION COMMERCIALES DE LA PEINTURE**

1. HFC conserve la peinture originale pour la production des articles connexes au programme et à des fins promotionnelles jusqu'à la fin de l'année du programme (31 mars 2023), date à laquelle HFC retournera la peinture par messagerie à l'artiste.
2. HFC se réserve le droit, en tout temps, d'approuver les articles destinés au commerce, le contenu et la forme de la publicité, la documentation, l'étiquetage, la présentation et le matériel publicitaire relatifs à la peinture. Ce droit d'approbation des articles destinés au commerce, du contenu et de la forme de la publicité, de la documentation, de l'étiquetage, de la présentation et du matériel publicitaire relatifs à la peinture comprend, sans s'y limiter, la forme, le format, la couleur, la qualité de reproduction et toute autre caractéristique qu'HFC peut déterminer de temps à autre.
3. HFC se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'arrêt ou la rectification des articles destinés au commerce, de la publicité, de la documentation, de l'étiquetage, du matériel publicitaire ou de la présentation par les titulaires de licence, de l'image de la peinture ayant été refusée aux termes de l'alinéa (2). Tout arrêt ou toute rectification doit survenir dans un délai raisonnable après qu'HFC ait avisé l'artiste de la non-conformité. Aucune rectification ne peut être effectuée sans l'approbation, par HFC, des méthodes de rectification proposées.

### **PARTIE IV - PRODUITS DÉRIVÉS**

1. HFC accorde à l'artiste la reconnaissance et le crédit qui lui reviennent, chaque fois que la peinture, ou toute reproduction, est vendue ou utilisée dans le cadre du programme et des activités commerciales de l'organisme;





2. L'artiste fournit à HFC un échantillon de grandeur réelle de la remarque au crayon proposée afin qu'HFC les approuve. L'artiste produit un maximum de 160 remarques au crayon acceptables de l'espèce faisant l'objet de la peinture, selon les précisions établies entre l'artiste et HFC;
3. Au besoin, l'artiste accepte de produire un petit dessin qui s'ajoute au tableau aux fins de la conception du livret de timbres philatélique. Si un petit dessin est nécessaire, les spécifications seront convenues entre l'artiste et HFC à un moment déterminé par HFC.

## **PARTIE V – GÉNÉRAL**

1. **Application des droits** : Toute partie qui omet d'appliquer ou par ailleurs de faire valoir ses droits ne participe pas pour autant aux supposées infractions à la présente entente ou ne renonce à aucun des droits de la partie qui allègue l'infraction à la présente disposition.
2. **Arbitrage** : Tout différend ou litige survenant entre les parties à la présente quant à l'interprétation ou à l'application de cette entente ou concernant tout acte ou omission de la part de l'une des parties ou concernant tout autre sujet relatif à la présente entente doit être renvoyé devant un seul arbitre choisi par les parties concernées. La décision rendue par l'arbitre choisi est obligatoire et définitive aux parties, ainsi que leurs exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, et ne peut faire l'objet d'aucun appel. L'arbitre se réserve le droit d'attribuer les dépens liés à l'arbitrage.
3. **Juridiction** : La présente entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario, et chaque partie reconnaît irrévocablement la compétence des tribunaux de la province d'Ontario.
4. **Titres et numéros des articles** : Les numéros des articles et tous les titres ne figurent qu'à des fins de commodité et ne doivent en aucun cas limiter ou influencer l'interprétation de la présente entente.
5. **Application** : La présente entente s'applique au profit des parties et les lie à la présente ainsi que leurs successeurs, ayants droit, héritiers et exécuteurs testamentaires respectifs, selon le cas.

**EN FOI DE QUOI** les parties signent la présente entente à la date indiquée dans l'en-tête.

---

Cameron Mack, directeur général, HFC

---

Votre signature





---

# HABITAT FAUNIQUE CANADA

## CONCOURS D'ART 2022 POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES

---

### ~ ANNEXE B – RÈGLEMENTS À L'INTENTION DES ARTISTES ~

---

- I. Admissibilité
- II. Thème des œuvres
- III. Exigences techniques
- IV. Droits d'inscription
- V. Dates limites du concours
- VI. Processus du concours et de soumission

#### **Annexes**

A - Procédure : critères d'évaluation du concours

---

#### **Avis important :**

Nous nous ferons un plaisir de vous aider si vous avez des questions concernant les règlements ou si vous désirez des précisions sur l'une ou l'autre des exigences.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des commentaires ou des suggestions à formuler. HFC prend toutes les mesures nécessaires pour garantir que les *règlements du concours* soient aussi précis et équitables que possible. En nous transmettant votre rétroaction, vous nous permettez de les améliorer au profit des artistes et des programmes d'HFC.

---

#### **À PROPOS D'HABITAT FAUNIQUE CANADA**



Fondé en 1984, Habitat faunique Canada est un organisme de bienfaisance national, non gouvernemental, sans but lucratif axé sur la conservation, et qui a pour objectifs : 1) de financer les programmes de conservation des habitats fauniques au Canada; 2) de conserver, de restaurer et d'améliorer les habitats fauniques; 3) d'encourager la coordination et l'esprit d'initiative au sein de la communauté de la conservation; 4) de promouvoir les contributions des chasseurs de sauvagine en matière de conservation et d'encourager la chasse à la sauvagine.

Par l'entremise de son programme de subventions, HFC investit des fonds provenant de la vente du Timbre et des lithographies sur la conservation des habitats fauniques du Canada dans des projets de conservation partout au Canada.







## I. ADMISSIBILITÉ

- Sur invitation d’Habitat faunique Canada, tout citoyen canadien ou résident permanent peut participer au concours d’art. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, une lettre de consentement signé par le ou les parents ou tuteur légal est nécessaire et doit accompagner la confirmation de *l’intention de participer*.
- Toute personne ayant déjà gagné ce concours d’art ou qui a été mandatée pour produire une peinture du Timbre sur la conservation au cours des trois (3) dernières années n’est pas admissible au concours de l’année en cours. (Par exemple, le gagnant du concours d’art 2021 serait éligible pour participer au concours d’art 2025).
- Les membres du jury du concours d’art, les employés et les membres du conseil d’administration d’Habitat faunique Canada, les employés du ministère de l’Environnement du Canada ou les députés, leur famille immédiate et leurs proches parents ne sont pas admissibles.

## II. THÈME DES ŒUVRES

Les artistes invité(e)s peuvent soumettre seulement une (1) œuvre originale. La peinture doit illustrer :

- L’oiseau migrateur considéré comme gibier sélectionné pour le concours d’art de 2022 :  
**L’Oie rieuse (*Anser albifrons*)**  
(un ou plusieurs oiseaux de l’espèce sélectionnée peuvent être illustrés);
- L’oiseau avec son plumage nuptial;
- L’oiseau dans son habitat naturel pendant la saison de reproduction;
- Des proportions anatomiques précises et des détails de l’oiseau;

### REMARQUE :

Comme il s’agit d’un programme de conservation des habitats fauniques, l’habitat doit être clairement défini. Un paysage doit être incorporé au tableau, de même que la représentation traditionnelle de l’oiseau admissible dans son plumage nuptial.

L’oiseau migrateur doit être suffisamment bien défini pour que les détails ne soient pas perdus lors de la miniaturisation.

## III. EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES SOUMISSIONS SUR INVITATION

### (a) Dimension

- La peinture doit être à l’horizontale.
- Les dimensions acceptables sont :  
(1) 12 po x 18 po  
(2) 12 po x 16 po





(3) 11 po x 14 po

(4) 6 po x 8 po

- Les soumissions doivent avoir les dimensions adéquates pour pouvoir être reproduites avec les dimensions suivantes :
  - Lithographie édition limitée : 165,1 mm de hauteur x 228,6 mm de largeur (6,5 po de hauteur x 9 po de largeur).
  - Timbre sur la conservation : 30 mm de hauteur x 48 mm de largeur (1,25 po de hauteur x 2 po de largeur).

## **(b) Composition**

La peinture doit avoir une zone « libre » d'environ 178 mm x 101 mm (7,5 po x 4 po) dans le coin inférieur gauche ou dans le coin inférieur droit pour intégrer sur le Timbre le texte ci-dessous (zone libre, c'est-à-dire une zone qui a un contraste uniforme).

*[Texte requis :]*

Canadian Wildlife Habitat Conservation Stamp

2022

Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada

8,50 \$

### RÉDUCTION DE LA PEINTURE

L'œuvre doit être conçue de telle sorte que la peinture puisse être réduite à la taille d'un timbre. Les œuvres soumises qui sont sombres, chargées ou sans contrastes sont difficiles à réduire à la taille d'un timbre, car une fois réduite, l'image sera moins claire et les détails, moins nets.

Cette raison est la plus courante pour l'élimination d'un tableau du concours par les juges.

Pour référence, visitez la galerie complète des gagnants des années précédentes sur notre site Web : <https://whc.org/fr/le-timbre/>.

### FORMAT DU TIMBRE/CONSIDÉRATIONS DE CONCEPTION

Selon la composition de la peinture gagnante, le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada pourrait être conçu dans l'un ou l'autre de ces deux formats :

- i) la peinture entière peut être utilisée pour créer le Timbre
- ii) ou l'oiseau migrateur peut être découpé à partir de l'image de la peinture (voir l'exemple de recadrage du Timbre ci-dessous).

Si l'oiseau migrateur est coupé à partir de l'image entière pour créer le Timbre, il doit toujours y avoir un élément d'habitat clairement visible dans la partie recadrée.

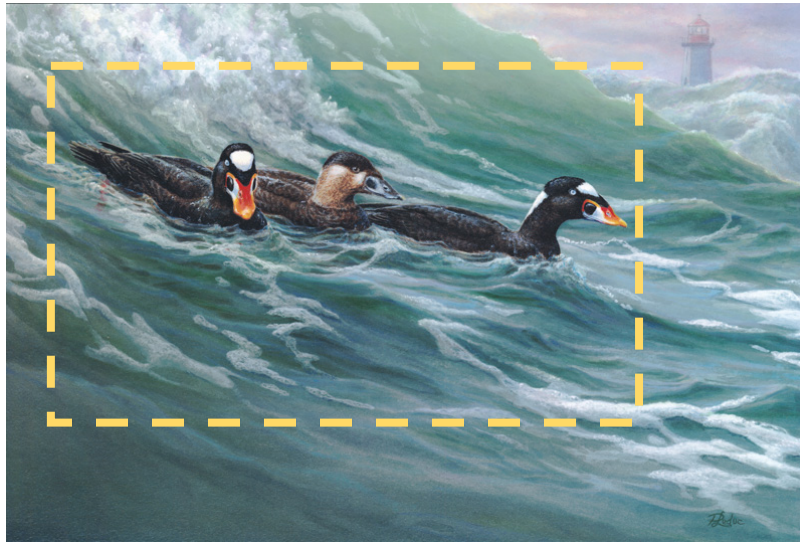
Que ce soit l'un ou l'autre des formats utilisés pour créer le Timbre, les lithographies seront créées à partir de l'image entière de la peinture.



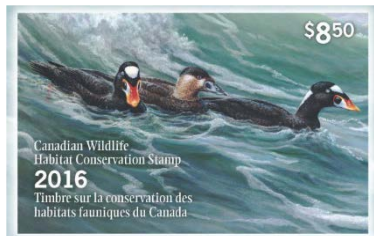


## EXEMPLE DE RECADRAGE DU TIMBRE

(a) Œuvre originale soumise pour le concours de 2016 (avec le marquage pour recadrer le Timbre)



(b) Le Timbre de 2016 reproduit à partir de la peinture soumise qui a été recadrée



### (c) Technique

- L'œuvre présentée doit être une peinture originale polychrome. La technique est au choix de l'artiste (aucune reproduction mécanique ne doit être utilisée pour la soumission finale).
- Les pastels ne seront plus acceptés en raison de la fragilité de ce médium et des défis liés à la reproduction du Timbre.

### (d) Identification

- Aucune signature, ni date, ni initiale ne doivent apparaître sur le recto de la peinture.

Chaque œuvre sera numérotée par Habitat faunique Canada. L'œuvre retenue sera retournée à l'artiste gagnant(e) immédiatement après le concours afin de la signer et la retourner à Habitat faunique Canada





#### (e) Encadrement

- Les artistes sont prié(e)s de présenter leur œuvre sans cadre.

Si une exposition publique est organisée, HFC se chargera de la présentation des œuvres.

#### IV. DROITS D'INSCRIPTION

Un paiement en ligne, un chèque ou un mandat de 30 \$ doit être émis à l'ordre d'Habitat faunique Canada et **reçu** au plus tard le **23 octobre 2020**. Les droits d'inscription sont **NON REMBOURSABLES** une fois que le paiement a été traité. Les droits d'inscription doivent être acquittés au moment de l'expédition du tableau à HFC.

#### V. DATES LIMITES DU CONCOURS

DATE LIMITE 1 : *Formulaire pour l'intention de participer* **reçu** par HFC au plus tard le **31 juillet 2020**.

DATE LIMITE 2 : Les trois éléments suivants doivent être **reçus** par HFC au plus tard le **23 octobre 2020** :

- Soumission de la peinture originale
- Un exemplaire signé de l'*Entente de participation au concours*
- Droits d'inscription de 30 \$ (**NON REMBOURSABLES**)

#### VI. PROCESSUS DU CONCOURS ET DE SOUMISSION

1. Soumettez votre *formulaire pour l'intention de participer* avant la date limite du **31 juillet 2020**.
  - Soumettez un *formulaire pour l'intention de participer*, en indiquant votre intention de soumettre une œuvre originale et votre respect de l'*Entente de participation au concours* si vous gagnez le concours.
  - Remplissez le *formulaire pour l'intention de participer* en ligne **OU** téléchargez, imprimez, signez et postez le PDF à HFC.
2. Soumettez votre peinture originale, une copie signée de l'*Entente de participation au concours* ainsi que les droits d'inscription, et assurez-vous que le tout soit reçu par HFC avant la date limite du 23 octobre 2020.
  - Remplissez votre *Entente de participation au concours* en ligne **OU** téléchargez, imprimez, signez et postez le PDF à HFC.





- Acquittez vos droits d'inscription de 30 \$ (**NON REMBOURSABLES**) en ligne, **OU** envoyez par la poste un chèque ou un mandat-poste à l'ordre d'Habitat faunique Canada avec la soumission de votre peinture.

Les peintures et tous les formulaires imprimés doivent être expédiés à :

Habitat faunique Canada – Concours d'art  
2039, chemin Robertson, bureau 247  
Ottawa (ON) K2H 8R2

Afin d'éviter tout dommage qui pourrait survenir lors de la livraison, veuillez vous assurer que l'œuvre est emballée de façon sécuritaire et postée par courrier de première classe ou expédiée par messagerie. Dans le passé, HFC a reçu des peintures qui ont été endommagées pendant le transport.

HFC n'assurera pas les peintures soumises en aucun temps et n'est pas en mesure de verser une compensation pour les dommages subis lors de l'expédition des peintures. Les artistes, par conséquent, doivent obtenir une couverture adéquate visant la propriété de leur tableau.

Toutefois, les peintures gagnantes seront assurées lorsqu'elles seront exposées dans le cadre d'une exposition publique ou lorsqu'elles participeront à un programme d'exposition itinérante.

3. Le concours d'art aura lieu en novembre 2020.
4. Les artistes recevront les résultats du concours par courriel ou par la poste une fois le concours terminé.
5. Toutes les œuvres, à l'exception de l'œuvre gagnante, seront retournées par Postes Canada ou par Purolator, sans assurances, au cours des 90 jours suivant la fin du concours.

Nota : Habitat faunique Canada retournera chaque œuvre dans son emballage d'origine.

Toutes les soumissions de peinture qui sont déposées en main propre au bureau d'HFC doivent être emballées adéquatement afin de ne pas laisser la peinture exposée.

6. HFC gardera en sa possession l'œuvre gagnante jusqu'au 31 mars 2023 (fin de l'année de programme).

---

Votre signature





---

## ANNEXE A – PROCÉDURE

---

### ~ CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CONCOURS ~

---

#### MEMBRES DU JURY

Au moins cinq évaluateurs indépendants, dont un(e) ornithologue et un(e) représentant(e) d'ECCC sont choisis par Habitat faunique Canada. Les juges du concours ne reçoivent aucune rémunération sauf pour le remboursement de frais raisonnables pour le déplacement et l'hébergement.

#### CRITÈRES

Les œuvres seront jugées selon :

- L'exactitude de l'anatomie et de l'habitat, par exemple le plumage nuptial et la saison;
- La composition artistique;
- L'originalité;
- La compatibilité technique en vue d'une reproduction comme timbre et lithographie.
  - Le transfert de la peinture en timbre d'une dimension de 30 x 48 mm (1¼ x 2 po) ou en lithographie de 165,1 x 228,6 mm (6½ x 9 po) sera-t-il aisé?
  - La création permet-elle assez d'espace pour intégrer le texte (ci-dessous) requis sur le timbre?

#### PROCÉDURES

##### PREMIÈRE ÉTAPE :

Les juges examineront une œuvre à la fois, afin de déterminer celles qui répondent aux critères de base, notamment l'exactitude quant à l'anatomie de l'espèce et son habitat; la qualité artistique; l'originalité; les qualités techniques favorisant la reproduction sous forme de timbre et de lithographie. Les œuvres jugées acceptables seront soumises à la deuxième étape.

##### DEUXIÈME ÉTAPE :

Les œuvres ayant réussi la première étape seront exposées individuellement pour les juges. Ceux-ci pourront discuter des aspects de chacune des peintures en suivant les critères de classement et l'attribution des points suivants :

##### Critères biologiques (maximum de 3 points)

- (i) Précision de l'anatomie de l'espèce
- (ii) Précision des composantes de l'habitat





Critères artistiques (maximum de 4 points)

- (i) La peinture présente-t-elle une nouvelle perspective?
- (ii) Utilisation de la lumière, de la couleur, de la technique et de la forme
- (iii) Degré de réalisme avec lequel la peinture représente le sujet
- (iv) Le niveau de détail est-il approprié et cohérent?

Critères d'attrait (maximum de 3 points)

- (i) La lithographie plaira-t-elle à un vaste auditoire incluant les chasseurs et les collectionneurs d'art faunique?
- (ii) La peinture elle-même paraîtra-t-elle bien sur une lithographie de 165,1 mm de hauteur x 228,6 mm de largeur (6,5 po de hauteur x 9 po de largeur) et sur le timbre de 30 mm de hauteur x 48 mm de largeur (1,25 po de hauteur x 2 po de largeur), en n'oubliant pas que le timbre pourrait n'illustrer qu'une partie de la peinture?
- (iii) La création permet-elle assez d'espace pour intégrer le texte requis (dessous) sur le Timbre?

**Canadian Wildlife  
Habitat Conservation Stamp  
2022  
Timbre sur la conservation des  
habitats fauniques du Canada  
8,50 \$**

Tous les juges voteront en évaluant chaque peinture de 0 à 10. On éliminera la note la plus élevée et la note la moins élevée pour chaque peinture, et on totalisera les autres points pour former le pointage de cette peinture. Les peintures qui auront reçu les quatre plus hauts pointages passeront à la ronde finale du jury.

TROISIÈME ÉTAPE :

À la troisième étape de sélection, les juges discuteront ouvertement et évalueront les mérites de chacune des œuvres qui auront franchi la deuxième étape. Les juges parviendront ensuite à un consensus quant à la meilleure peinture pour le programme du Timbre et des lithographies.

Si les juges ne parviennent pas à un consensus, tous les juges voteront sur les œuvres à égalité, utilisant un vote chacun, pour les œuvres qu'ils croient les plus susceptibles de gagner. À leur discrétion, les juges peuvent choisir jusqu'à trois finalistes. **Les décisions du jury seront finales.**

Dans l'éventualité où les juges, d'un commun accord, ne trouvent aucune œuvre digne d'être choisie, HFC se réserve le droit de mandater un artiste de son choix.





# HABITAT FAUNIQUE CANADA

## CONCOURS D'ART 2022 POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES

### ~ ANNEXE C – Paiements à l'artiste ~

1. L'artiste, dont la peinture est déclarée gagnante par les juges, reçoit, en plus de la somme de 5 000 \$ offerte par HFC, les paiements suivants :
  - a) Un montant de 4 \$ sur tous les tirages signés et numérotés de l'édition limitée et de l'édition médaillon vendus;
  - b) Un montant de 2 \$ sur tous les tirages signés et numérotés de l'édition conservation vendus;
  - c) Des redevances de 0,50 \$ pour chaque Timbre sur la conservation signé par l'artiste;
  - d) Des redevances de 15 \$ pour chaque remarque au crayon incluse avec l'édition de luxe vendue;
  - e) 3 lithographies édition de luxe.
2. Les obligations d'Habitat faunique Canada en vertu de cette entente comprennent, mais sans s'y limiter, les paiements à l'artiste dont les redevances, la production des timbres et des lithographies ainsi que le transfert de ces timbres et lithographies, de même que les paiements à l'artiste qui sont décrits dans l'annexe « C » sont sous réserve de l'accord de contribution entre Environnement et Changement climatique Canada et Habitat faunique Canada.

### 3. CALENDRIER DE PAIEMENTS DES REDEVANCES

Période de vente	Date du paiement
1 <sup>er</sup> avril 2022 - 30 juin 2022	31 juillet 2022
1 <sup>er</sup> juillet 2022 - 30 septembre 2022	31 octobre 2022
1 <sup>er</sup> octobre 2022 - 31 décembre 2022	31 janvier 2023
1 <sup>er</sup> janvier 2023 - 31 mars 2023	30 avril 2023

Rapprochement final du programme : payé le 30 avril 2023.

\_\_\_\_\_  
Votre signature







**HABITAT FAUNIQUE CANADA**  
**CONCOURS D'ART 2022 POUR LE TIMBRE ET LES LITHOGRAPHIES SUR**  
**LA CONSERVATION DES HABITATS FAUNIQUES**

**~ ANNEXE D – Entente de cession des droits d'auteur ~**

LA PRÉSENTE CESSION signée en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2020.

**ENTRE :**

**HABITAT FAUNIQUE CANADA**, société dont le siège social est situé dans la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario

– et –

**L'ARTISTE,**

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

**Un(e) résident(e) de**

\_\_\_\_\_  
(Adresse postale complète),  
\_\_\_\_\_

**ATTESTE QUE**, pour la somme de deux dollars (2 \$) et autre contrepartie de valeur, l'artiste vend, cède et transfère à perpétuité tous ses droits d'auteur à HFC, droits que ledit ou ladite artiste possède au Canada, aux États-Unis et dans tout autre pays du monde au regard de l'œuvre artistique intitulée

« \_\_\_\_\_ »,

laquelle a été créée par l'artiste en question.

Technique : \_\_\_\_\_

**EN FOI DE QUOI** l'artiste a apposé sa signature et son sceau dans la ville de \_\_\_\_\_

dans la province de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Votre Signature

\_\_\_\_\_  
Témoign

